

I) Renseignements généraux

Nom et adresse du propriétaire : voir recto
 Adresse du meublé : voir recto
 Nombre maximal de personnes susceptibles d'être logées : 6

Caractéristiques :
 Il s'agit d'un villa avec jardin.
 Nbre de pièces principales 3.
 Superficie totale du meublé : 55 m².
 Jardin privatif
 parking privatif

II) Situation de la villa dans la localité

Distance de la mer : 50 m
 Distance de la plage la plus proche : 200 m
 Distance des commerces et du centre ville : 800 m
 Distance de l'arrêt de bus : 800 m

III) Description de la villa

Etat d'entretien : bon
 Séjour : 11 m², 1 fenêtre, 1 clic-clac, , 1 table basse.
 Chambre 1 : 11 m², 1 porte-fenêtre, 1 lit 140, 1 armoire, 1 chaise
 Salle d'eau N°1 : 2 m², 1 douche, 1 lavabo
 WC N°1 avec lave-linge.
 Chambre 2 : 11 m², 1 fenêtre, 1 porte-fenêtre, 2 lits 80, 1 placard, 1 chaise
 Salle d'eau N°2 : 2 m², 1 douche, 1 lavabo
 WC N°2
 Mezzanine : 10m2, 2 lits de 80, 1 velux, 1 commode, 1 chevet, 1 lampe
 Cuisine : 8,5 m², aménagée, 1 table, 6 chaises, 1 porte-fenêtre, plaque chauffante gaz, four électrique, évier eau chaude et froide, 1 réfrigérateur congélateur 130 l, vaisselle pour 6 personnes
 1 jardin 220 m²

Le meublé dispose d'une télévision couleur.
 1 salon de jardin, 1barbecue (suivant saison)

IV) Modalité et prix

Prix et date : voir au recto.
 Charges (eau, gaz et électricité) comprises sauf chauffage (voir ci-dessous)

Autres **services gratuits à choisir** :

- ✓ Chaise haute pour bébé
- ✓ Baignoire plastique pour bébé
- ✓ Lit pour bébé

Autres **services payants à choisir** (en mettant un nombre dans les cases) :

- ✓ ménage de fin de séjour : 60 € x =
- ✓ draps 1 personne 7€ x =
- ✓ draps : 2 personnes 9€ x =
- ✓ linge de toilette par personne 5€ x =
- ✓ jeu de torchons et serviettes : 5€ =
- ✓ 30€ x animal(aux) x semaine(s)x =
- ✓ Frais bancaires pour virement 2,55 x =

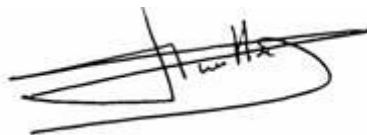
chauffage :

- ✓ forfait 5 euros par jour
- ✓ maison chauffée à votre arrivée : 5 euros

Total.....

Le locataire

Le bailleur



I - DISPOSITION GENERALES.

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période initialement prévue sur le présent contrat.

II - UTILISATION DES LIEUX.

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux.
 A son départ, le locataire s'engage à rendre le meublé aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée.
 La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers.
 Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir.

III - DEPOT DE GARANTIE OU CAUTION.

A l'arrivée du client dans la location un dépôt de garantie est demandé par le propriétaire.
 Il sera restitué au locataire au moment de son départ après l'état des lieux contradictoire de sortie ou lui sera renvoyé **minoré si nécessaire du coût de remise en état** (forfait de 50€ si le ménage est nécessaire) ou des frais de remplacement des éléments et équipements mis à disposition. Si le cautionnement est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire différence.

IV - NOMBRE D'OCCUPANTS.

Le nombre d'occupant **ne pourra sous aucun prétexte dépasser la capacité d'accueil indiquée**, sans accord préalable du propriétaire. Un supplément sera alors calculé au prorata du nombre de personnes..

V - ANIMAUX.

Si les animaux, même familiers, ne sont pas admis, leur présence entraînerait la **rupture immédiate du présent contrat.**

VI - ETAT DES LIEUX.

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements **seront faits contradictoirement en début et à la fin du séjour** et il portera la signature des deux parties.

VII - PAIEMENT.

La réservation deviendra effective dès lors que le propriétaire aura encaissé le montant des arrhes.
 Le solde de la location sera versé un mois avant le jour de l'arrivée au meublé (date indiquée au recto).
 Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser au préalable le propriétaire.

VII -INTERRUPTION DE SEJOUR.

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas mise en cause, il ne sera procédé à **aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie** dans les conditions indiquées ci-dessus (cf III).

IX - CONDITIONS D'ANNULATION.

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou télégramme.
 Si une assurance ANNULATION a été contractée, voir les conditions générales de cette assurance.
 Sinon :
 a) plus d'un mois avant l'entrée en jouissance :
 En règle générale, les **arrhes restent acquises au propriétaire**; toutefois elles seront restituées, déduction faite d'une indemnité de **25% pour frais de dossier et démarches diverses, quand le meublé aura pu être reloué pour la même période et au même prix.**
 b) moins d'un mois avant l'entrée en jouissance :
 En règle générale, les **sommes reçues restent acquises au propriétaire**; toutefois, **quand le meublé aura pu être reloué pour la même période et au même prix**, le solde sera restitué intégralement, mais les arrhes le seront déduction faite d'une indemnité de **25% pour frais de dossier et démarches diverses.**,

c) Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat :
 Passé un délai de 24h et sans préavis notifié au propriétaire :
 Le présent contrat est considéré comme résilié
 Les sommes perçues restent acquises au propriétaire
 Le propriétaire peut disposer de son meublé
 c) en cas d'annulation de la location par le propriétaire :
 il remboursera au locataire le double du montant des arrhes reçues.

X - ASSURANCE.

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il devra souscrire l'extension nécessaire. **Dans tous les cas fournir une attestation délivrée par sa compagnie d'assurance au plus tard à son arrivée dans les lieux.**